

COALITION

**POUR QUE LE QUÉBEC  
AIT MEILLEURE MINE!**

---

**Atelier – Préparation aux consultations du MRNF  
en avril 2023 sur les claims et l’encadrement  
minier | 14 mars 2023 (en ligne)**



# Ordre du jour

- 1. Introduction et objectifs de la rencontre**
- 2. Consultations MRNF en avril 2023**
- 3. Impacts actuels du boom de claims miniers**
- 4. Demandes prioritaires des milieux citoyens, Autochtones, municipaux et environnementaux**
- 5. Discussions ouvertes**
- 6. Ressources et prochaines étapes**

## 2. « Développement harmonieux de l'activité minière - Québec lance des consultations sur l'encadrement minier » (annonce 27 février 2023)

### Format des consultations MRNF (informations à ce jour) :

- ❖ Avril-mai 2023+
- ❖ Ateliers participatifs en ligne avec « intervenants régionaux / nationaux »
- ❖ Quelques ateliers participatifs en personne (aucun détail encore)
- ❖ Auditoires visés: « intervenants régionaux, Nations autochtones, municipalités, organismes environnementaux, industrie minière »
- ❖ Pour grand public: mémoires et commentaires en ligne

Source: <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/developpement-harmonieux-de-lactivite-miniere-quebec-lance-des-consultations-sur-lencadrement-minier-45835> + <https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/developpement-harmonieux/>



## 2. « Consultations sur l'encadrement minier »

### Objectifs généraux (MRNF) :

- ❖ « ...recueillir **les préoccupations** et les **propositions constructives** en vue de développer sa vision d'un **développement harmonieux** de l'activité minière. Ce développement repose notamment sur une **meilleure conciliation des usages du territoire** et une plus grande **acceptabilité sociale** » (site MRNF)
- ❖ « Le Québec doit **demeurer à l'avant-garde des meilleures pratiques...** Québec **peut devenir**, plus que jamais, un modèle de développement minier **durable et responsable**, qui fera la fierté des Québécoises et des Québécois. » (déclarations de la ministre MRNF)

Source: <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/developpement-harmonieux-de-lactivite-miniere-quebec-lance-des-consultations-sur-lencadrement-minier-45835> + <https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/developpement-harmonieux/>



## 2. « Consultations sur l'encadrement minier »

### Objectifs généraux (MAMH) :

- ❖ « Assurer un **développement harmonieux et durable du territoire**, au bénéfice des collectivités et des générations futures. » (déclaration ministre MAMH)
- ❖ « Les constatations qui découleront de cette initiative alimenteront **les réflexions en cours...** pour la mise en œuvre de la **Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT)** » (déclaration ministre MAMH)
- ❖ « La PNAAT prévoit... **l'adoption de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire**. Le plan de mise en œuvre qui sera publié ce printemps présentera les modalités de ce renouvellement. » (annonce 27 février)

Source: <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/developpement-harmonieux-de-lactivite-miniere-quebec-lance-des-consultations-sur-lencadrement-minier-45835> + <https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/developpement-harmonieux/>



## 2. « Consultations sur l'encadrement minier »

### Objectifs généraux (thèmes sur le site des consultations MRNF)

- ❖ **pratiques** de l'industrie
- ❖ **retombées** des activités minières et bénéfiques pour le Québec
- ❖ **impact** des activités minières sur l'**environnement**
- ❖ **impact** des activités minières sur les **communautés** locales et régionales
- ❖ **conditions** à mettre en place pour le développement harmonieux des activités minières

Source: <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/developpement-harmonieux-de-lactivite-miniere-quebec-lance-des-consultations-sur-lencadrement-minier-45835> + <https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/developpement-harmonieux/>



## 2. « Consultations sur l'encadrement minier »

### Objectifs spécifiques (annonce de la ministre 27 février):

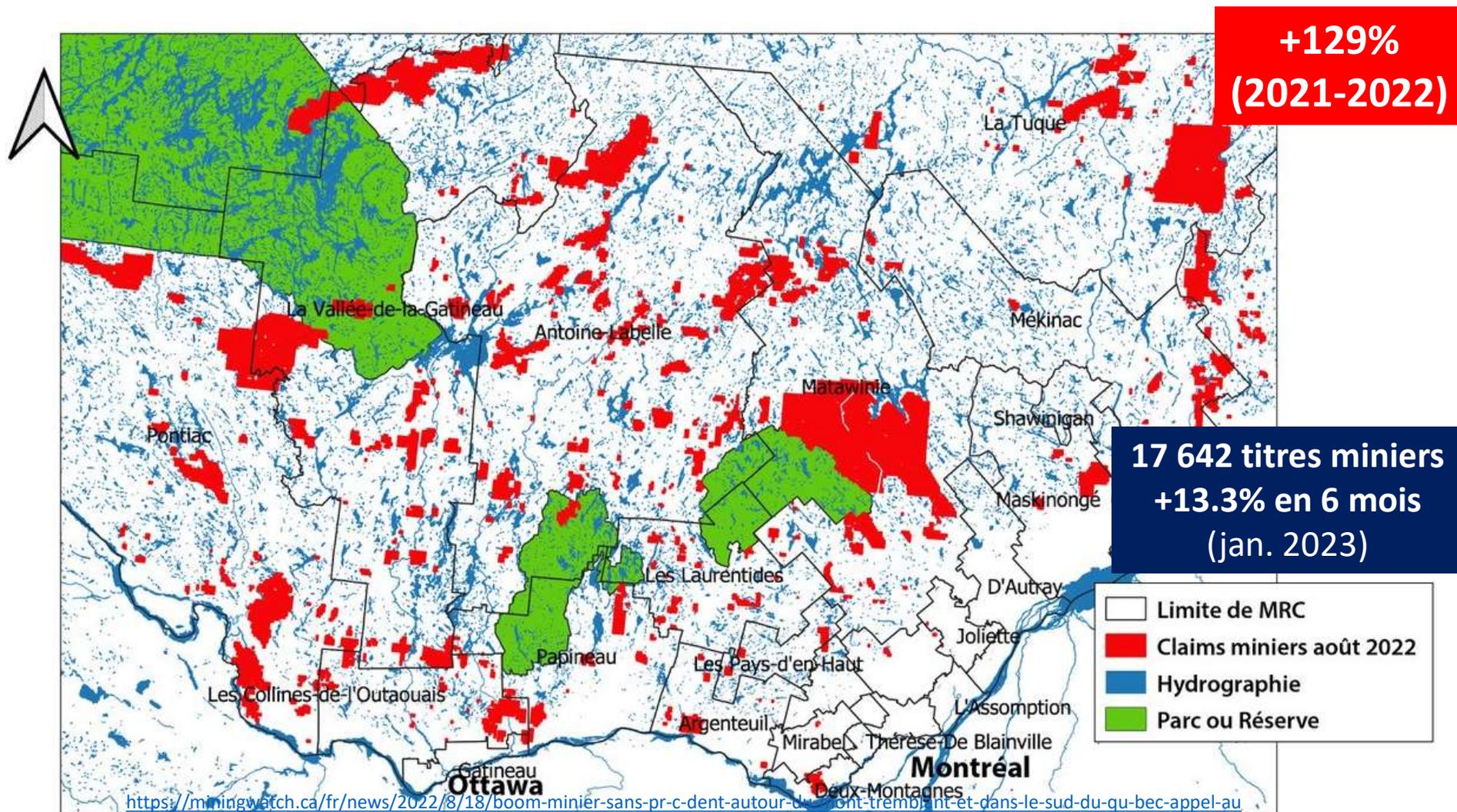
- ❖ les **claims** et la façon de les octroyer (Loi sur les mines)
- ❖ révision des **OGAT-TIAM** (territoires incompatibles avec l'activité minière)
- ❖ retombées des activités minières et bénéfiques pour le Québec
- ❖ protection des **milieux fragiles**
- ❖ **harmonisation des activités sur le territoire**
- ❖ **acceptabilité sociale** et **prévisibilité** pour citoyens, municipalités. industrie

Source: <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/developpement-harmonieux-de-lactivite-miniere-quebec-lance-des-consultations-sur-lencadrement-minier-45835> + <https://mrnf.gouv.qc.ca/mines/developpement-harmonieux/>



### **3. Impacts du boom de claims miniers**

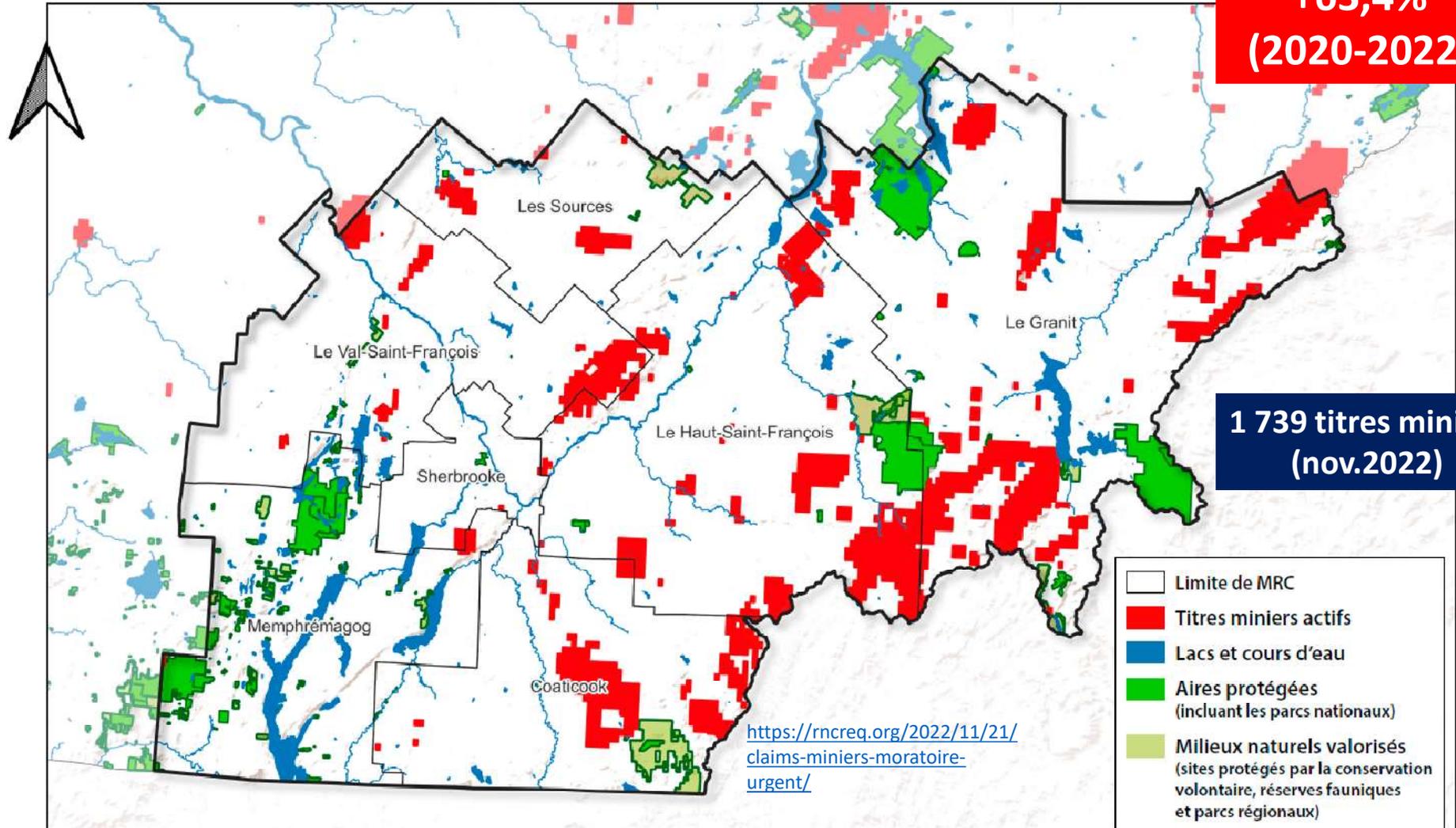
# Laurentides-Lanaudière-Outaouais-Mauricie



# Estrie

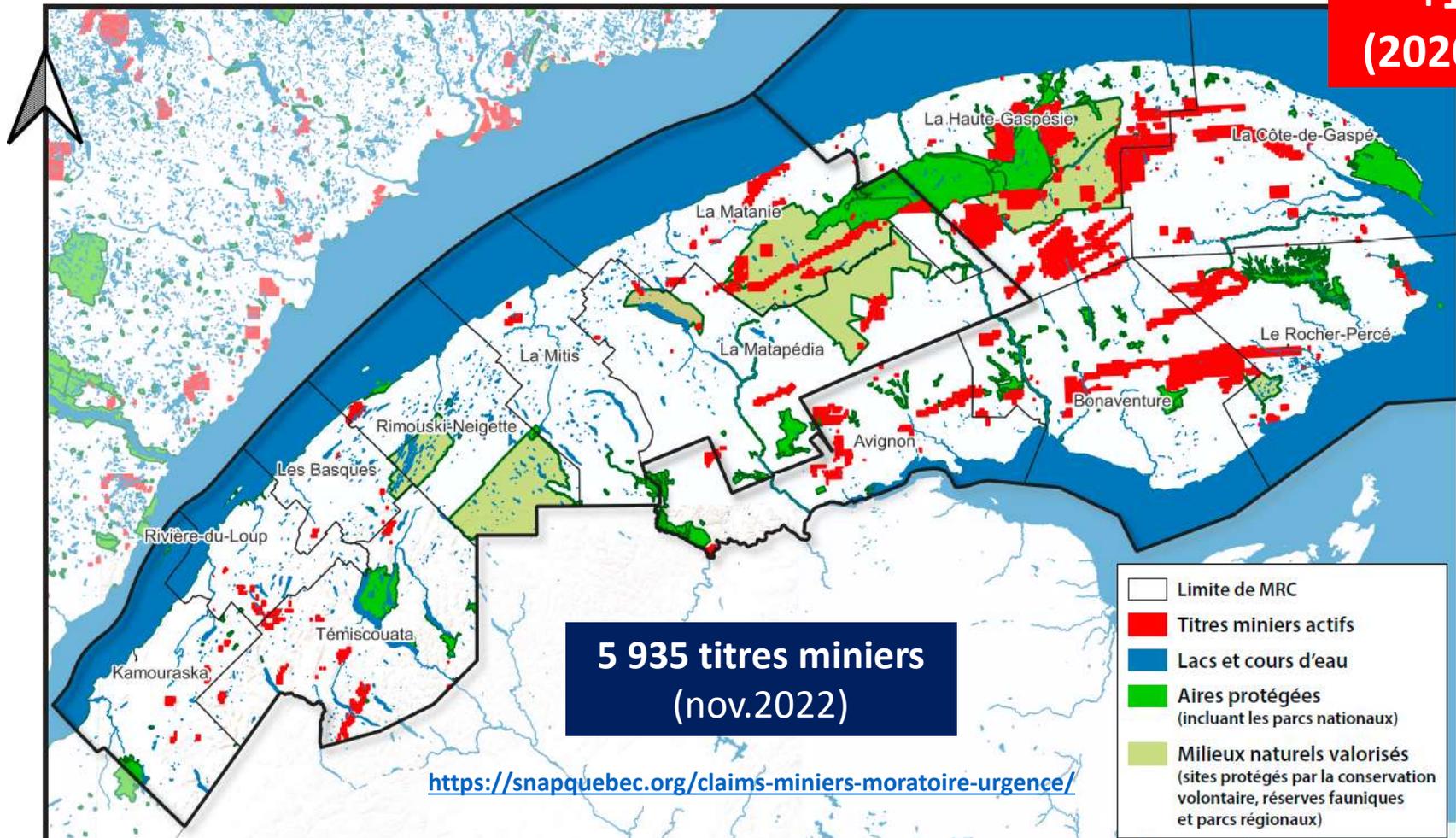
**+63,4%**  
**(2020-2022)**

**1 739 titres miniers**  
**(nov.2022)**

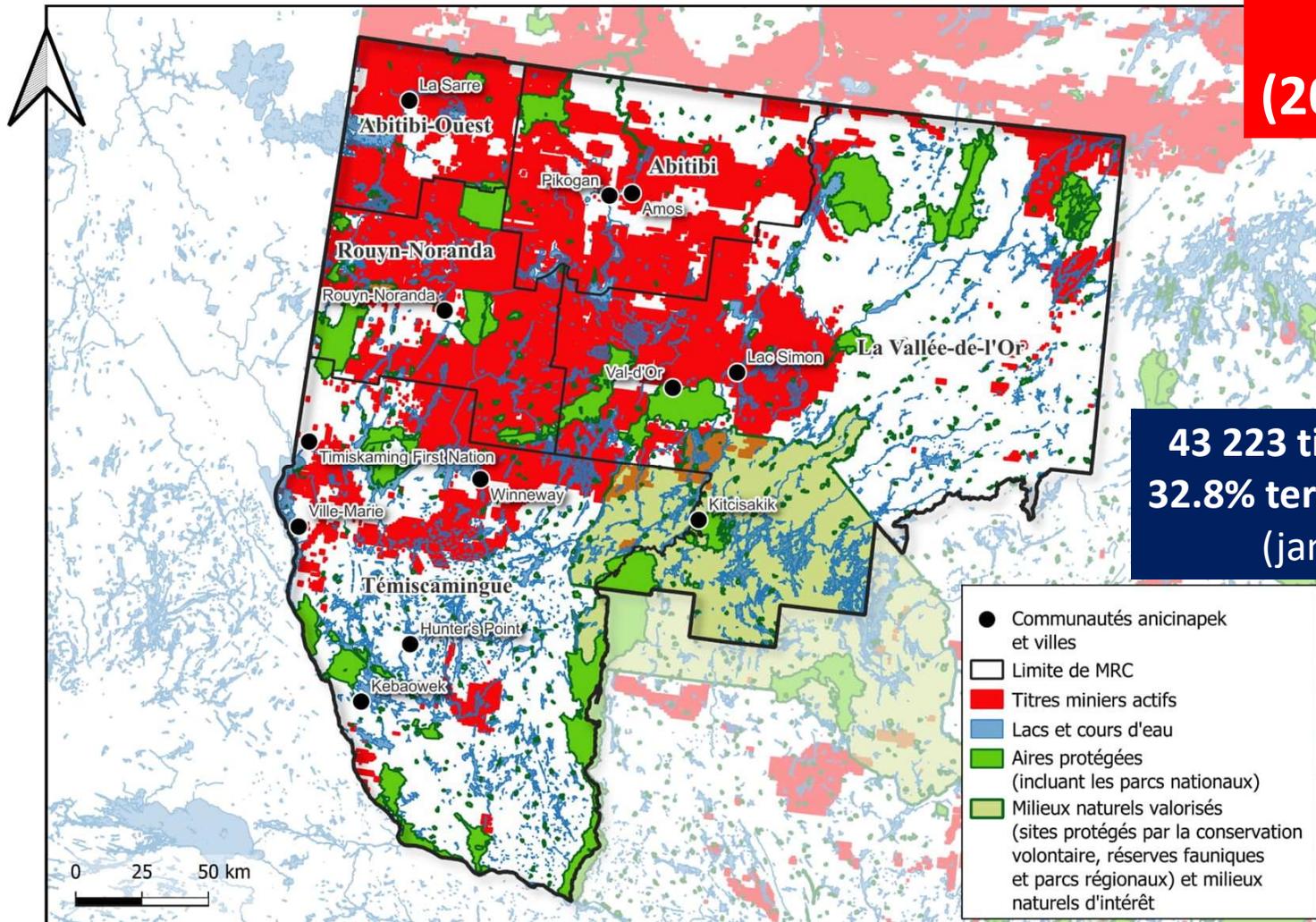


# Bas-Saint-Laurent-Gaspésie

**+125%**  
**(2020-2022)**



# Abitibi-Témiscamingue



**+46%**  
**(2020-2022)**

**43 223 titres miniers**  
**32.8% territoire *claimé***  
**(jan.2023)**

# Plan sur les minéraux« critiques et stratégiques » (Québec 2020-2025)

## DES PROJETS EN ABONDANCE, UN POTENTIEL IMMENSE!

Les minéraux critiques et stratégiques au Québec

### Graphite

Plusieurs projets de graphite sont en activité au Québec.

- |   |  |
|---|--|
| 1 <b>Lac-des-Îles</b><br>Imerys Graphite et Canada Carbon | 5 <b>La Loutre</b><br>Lomiko Metals inc.           |
| 2 <b>Lac Guéret</b><br>Mason Graphite                     | 6 <b>Miller</b><br>Canada Carbon                   |
| 3 <b>Matawinie</b><br>Nouveau Monde Graphite              | 7 <b>Bell Graphite</b><br>Saint Jean Carbon        |
| 4 <b>Lac Knife</b><br>Focus Graphite inc.                 | 8 <b>Mousseau West</b>                             |
|   | 9 <b>Lac Rainy Nord</b><br>Metals Australia Ltd    |
|   | 10 <b>Lac Guéret Sud</b><br>Berkwood Resources Ltd |

### Nickel, cuivre, cobalt et éléments du groupe du platine

Deux mines exploitent le cobalt et les éléments du groupe du platine en sous-produits du nickel.

- |  |  |
|--|--|
| 13 <b>Raglan</b><br>Glencore Canada Corporation                    | 15 <b>Hawk Ridge</b><br>Nickel North Exploration Corp. |
| 12 <b>Nunavik Nickel</b><br>Canadian Royalties inc.                | 16 <b>Lac Ménarik</b><br>Harfang Exploration inc.      |
| 13 <b>Dumont Nickel</b><br>Magneto Investments Limited Partnership | 17 <b>Lac Rocher</b><br>Victory Nickel inc.            |
| 14 <b>Bravo</b><br>Exploration minière Jien Nunavik ltée           | 18 <b>Nisk-1</b><br>Corporation Éléments Critiques     |
|  | 19 <b>Grasset</b><br>Balmoral Resources Ltd            |

### Niobium

Le Québec est le deuxième producteur mondial de niobium et le seul de l'hémisphère nord.

- |   |  |
|---|--|
| 20 <b>Niobec</b><br>Magris Resources inc. | 21 <b>Crevier</b><br>Les Minéraux Crevier inc. |
|---|--|

### Titane ou vanadium

Le Québec est le premier producteur de titane sous forme d'ilménite au monde.

- |   |  |
|---|--|
| 22 <b>Lac Tio</b><br>Rio Tinto Fer et Titane              | 25 <b>Magpie</b><br>The Magpie Mines Inc.              |
| 23 <b>BlackRock</b><br>Métaux BlackRock inc.              | 26 <b>Iron-T</b><br>Vanadium Corp.                     |
| 24 <b>Vanadium-Lac Doré</b><br>Vanadiumcorp Resource inc. | 27 <b>Mont Sorcier Iron</b><br>Vanadium One Iron Corp. |
|   | 28 <b>Lac la Blanche</b><br>Splendor Titane inc.       |

### Lithium

Le Québec détient un potentiel élevé en lithium.

- |  |   |
|--|---|
| 29 <b>Lithium Amérique du Nord**</b><br>Lithium Amérique du Nord | 32 <b>Rose</b><br>Corporation Éléments Critiques  |
| 30 <b>Whabouchi</b><br>Nemaska Lithium                           | 33 <b>Moblan</b><br>Lithium Guo Ao Ltée et SOQUEM |
| 31 <b>Authier</b><br>Sayona Québec                               | 34 <b>James Bay</b><br>Galaxy Resources Limited   |

### Éléments des terres rares

Le Québec renferme plusieurs dépôts de terres rares et il est reconnu comme ayant un potentiel à l'échelle mondiale.

- |   |  |
|---|--|
| 35 <b>Kwyjibo</b><br>SOQUEM                                 | 38 <b>Kipawa (Zeus)</b><br>Corporation Métaux Précieux du Québec et Ressources Québec inc. |
| 36 <b>Eldor (Ashram)</b><br>Commerce Ressources Corporation | 39 <b>Niobec - REE Zone</b><br>Niobec inc.   |
| 37 <b>Strange Lake - Zone B</b><br>Métaux Tornqat ltée      | 40 <b>Carbonatite de Montviel</b><br>Ressources Géoméga inc.                               |

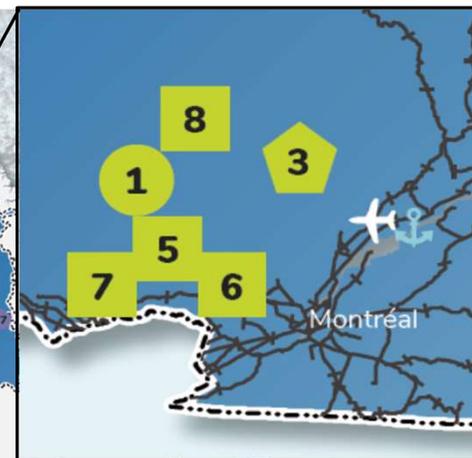
### Zinc et cuivre\*

Une fonderie et une raffinerie de cuivre ainsi qu'une raffinerie de zinc sont en activité au Québec.

- |  |  |
|--|--|
| 41 <b>Bracemac-McLeod</b><br>Glencore Canada Corporation | 43 <b>Abcourt</b><br>Mines Abcourt inc.            |
| 42 <b>Langlois (Grevet)**</b><br>Ressources Breakwater   | 44 <b>Lac Scott</b><br>Les Ressources Yorbeau inc. |

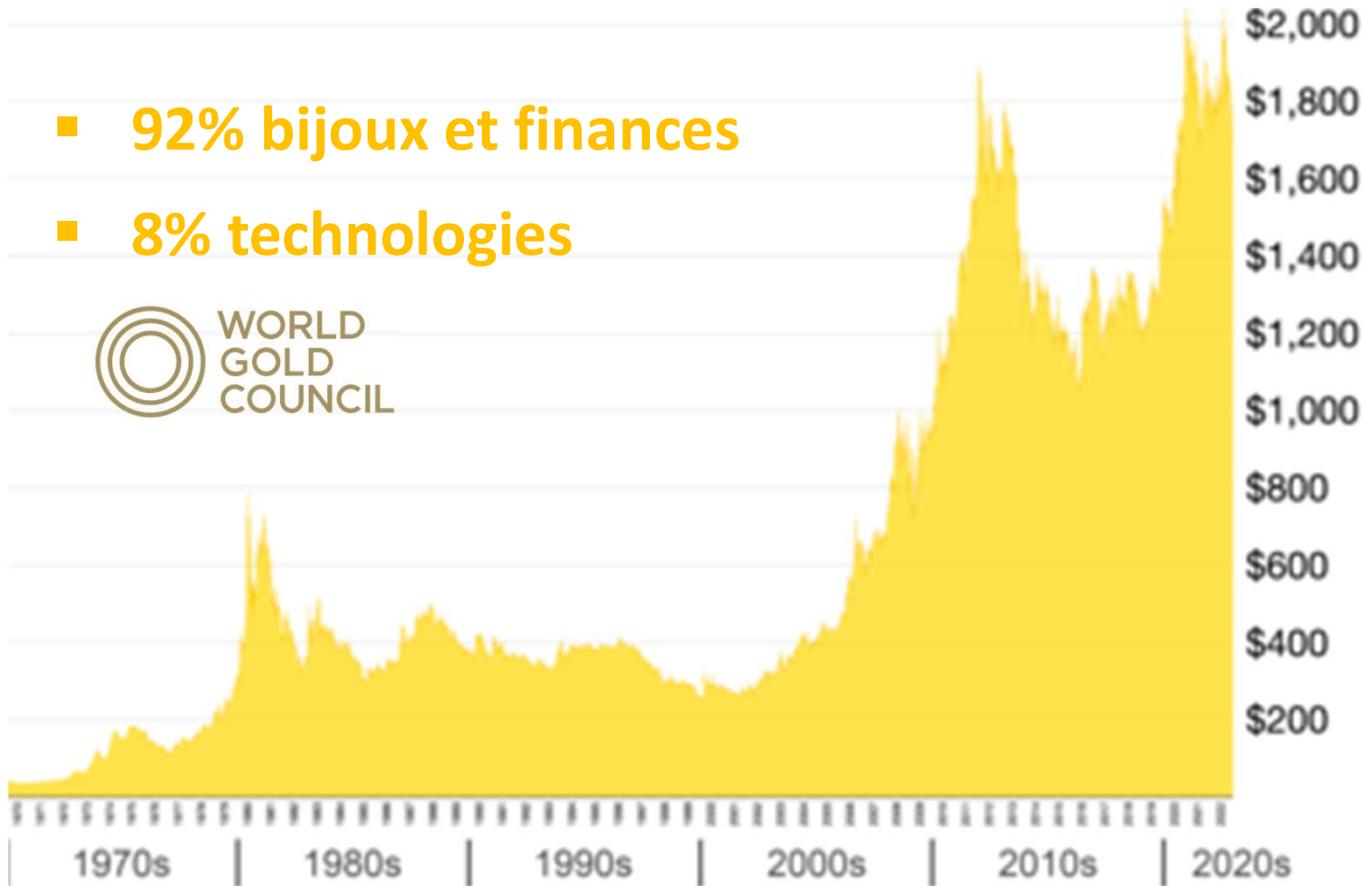
\* Les gîtes de zinc et cuivre ne sont pas représentés sur la carte  
\*\* Mines en maintenance

Légende des projets : □ Gîtes (ressources minérales) ◡ Projets de mise en valeur ou de construction et rodage ○ Mines



# Prix élevé de l'or

- 92% bijoux et finances
- 8% technologies



[https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Price\\_of\\_gold.webp](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Price_of_gold.webp)

# Obtenir un claim (30min)

✓ Un individu

✓ Internet

✓ Carte de crédit +/- 75\$

# Obtenir un TIAM (6 à 36+ mois)

TYPE D'ACTIVITÉ	MOYEN DE JUSTIFICATION <sup>4</sup>
Activité à caractère urbain et résidentiel	<p>Présenter visuellement chaque regroupement de sorte qu'il soit possible de déterminer la limite des lots, s'ils sont construits ou vacants et leur usage respectif (résidentiel, commercial, industriel ou de service).</p> <p>S'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>que chaque regroupement correspond à un usage d'activité à caractère urbain et résidentiel;</li> <li>que les lots vacants sont enclavés et leur superficie est inférieure aux lots construits du regroupement.</li> <li>Un lot enclavé peut être utilisé d'un regroupement afin d'en améliorer l'usage.</li> <li>La MRC peut consulter les experts en matière d'usage d'activité à caractère urbain et résidentiel présentés.</li> </ul>
Activité à caractère historique, culturel ou patrimonial	<p>Indiquer le statut légal, en vertu de la <i>Loi sur le patrimoine culturel</i> (classement, désignation, déclaration ou citation), attribué à chaque activité identifiée. La délimitation des TIAM doit respecter la délimitation des lots où sont situées ces activités.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de doute quant au statut de protection attribué à une activité (par exemple pour les sites archéologiques ou les paysages culturels), la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications peut être consultée.</li> <li>Si cette activité se trouve entièrement dans un PU délimité en tant que TIAM, il suffit de la mentionner, sans autre justification.</li> </ul>
Activité agricole	<p>S'assurer que l'activité agricole identifiée en tant que TIAM correspond à un secteur agricole dynamique ayant fait l'objet d'une caractérisation en vertu des OQAT consacrées à la protection du territoire et des activités agricoles.</p> <p>S'assurer que le territoire agricole dynamique est délimité au SAD.</p>
Activité industrielle	<p>Préciser la nature de l'activité, sa localisation ainsi que les infrastructures permanentes présentes sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par exemple, s'il s'agit d'une érablière faisant l'objet d'un bail ou d'un permis d'intervention du MERN ou du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), fournir le numéro du bail ainsi que sa délimitation sur une carte.</li> </ul>
Activité commerciale	<p>Préciser la nature de l'activité ainsi que les infrastructures permanentes présentes sur le site de chaque activité identifiée (bâtiments, sentiers balisés, etc.).</p>
Activité touristique	<p>Présenter la localisation de l'activité et la limite des lots qu'elle occupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'il s'agit d'un bail de location ou d'une autorisation relativement à un tel site accordé par le MERN ou le MFFP, l'information relative à ce bail ou à cette autorisation doit être fournie.</li> </ul>
Activité de conservation	<p>Détailler, sur une liste ou dans un tableau, chaque activité de conservation retenue et son statut légal en vertu de la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>, de la <i>Loi sur les mines</i> ou de la <i>Loi sur les parcs</i>. Il est important de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'activité de conservation identifiée ne peut pas être à l'étape de projet;</li> <li>l'activité de conservation, en plus de son statut légal, doit être soustraite à l'activité minière sur la carte des titres miniers du MERN.</li> <li>Les directions régionales du MERN et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) peuvent assister la MRC dans la validation de cet élément.</li> </ul>
Activité de prélèvement	<p>S'assurer que l'ensemble des installations de prélèvement et des aires de protection délimitées est identifié et délimité au SAD.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La MRC devrait indiquer à quelle section du SAD sont présentées ces informations.</li> </ul>
Activité humaine	<p>Préciser, pour chaque installation de prélèvement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>sa localisation (à l'aide des fichiers de données géométriques);</li> <li>si elle est souterraine ou de surface;</li> <li>si elle est de catégorie 1 ou 2;</li> <li>si l'aire de protection délimitée est immédiate, intermédiaire ou éloignée<sup>6</sup>.</li> </ul>

ATTENTE SPÉCIFIQUE	ÉLÉMENT DE VÉRIFICATION
Consultation des titulaires de droits miniers	<p>Spécifier le moyen de communication utilisé pour consulter chacun des titulaires, par exemple une lettre ou un courriel. La MRC doit y présenter son projet et y inviter le destinataire à communiquer avec elle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un modèle de lettre est joint en annexe du présent document.</li> <li>Un délai raisonnable devrait être accordé aux titulaires de droits miniers pour transmettre leurs commentaires avant l'adoption d'une version finale de ses TIAM.</li> </ul>
Information et consultation des communautés autochtones visées	<p>Joindre au document justificatif un compte rendu faisant état des échanges avec les titulaires de droits miniers situés dans les limites ou à proximité d'une bande de protection retenue.</p> <p>Communiquer avec la direction régionale du MERN afin que cette dernière indique quelles communautés autochtones pourraient être visées.</p> <p>Indiquer, dans son document justificatif, si une communauté autochtone est visée et les démarches effectuées auprès de celle-ci, le cas échéant. La MRC devrait notamment joindre la lettre ou le courriel dans lequel elle l'a informée du projet et l'a invitée à lui fournir ses commentaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un modèle de lettre est joint en annexe du présent document.</li> <li>La MRC doit communiquer le plus en amont possible avec les communautés autochtones dans le cadre de son processus de délimitation de TIAM. Elle doit leur accorder un délai raisonnable pour transmettre leurs commentaires relativement au projet de TIAM.</li> </ul>
Connaissance et prise en compte des droits miniers	<p>Ajouter au document justificatif une carte réalisée à partir du système d'information géominier, communément appelé SGEOM, ou en utilisant les données du système, sur laquelle il est possible de visualiser les mines actives et les projets de mine ainsi que les gisements de pierre de taille, concassée ou industrielle, et de substances métalliques et non métalliques.</p> <p>Ajouter au document justificatif une carte réalisée à partir du système de gestion des titres miniers, communément appelé GESTIM, ou en utilisant les données du système, sur laquelle il est possible de visualiser les titres miniers actifs et en traitement ainsi que les sites d'exploitation de substances minérales de surface ouverts et ouverts sous condition.</p>

<sup>4</sup> Les installations de prélèvement d'eau, à leur catégorisation et à leurs aires de protection sont celles présentées au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

# Claims miniers: quels impacts ?

- « Geler » le territoire pendant plusieurs années («droits acquis»)
- Nuit à l'aménagement intégré du territoire
- Nuit à l'atteinte des cibles de conservation de 30% d'ici 2030 (COP15)
- Nuit aux investissements en récréotourisme et villégiature
- Affecte droits fondamentaux des Nations autochtones





Crédit Northern Miner – Exploration Nouveau Monde Graphite



LeDevoir29nov2012\_Agence France-Pressé David Boily

## Claims et exploration minière: Quels impacts?

- ✓ Forages (10 à 500+)
- ✓ Décapages mécaniques
- ✓ Levés géophysiques terrestres ou aériens
- ✓ Petits dynamitages
- ✓ Sentiers/chemins
- ✓ Traverses cours d'eau
- ✓ Coupes forestières (permis)
- ✓ 24/24h jours/mois/années

# Claims et exploration minière: quels impacts ?



**Pas d'évaluation environnementale  
ni de consultations publiques**

# Claims et exploration minière: Quels impacts?

- ✓ Forages miniers (24/7)
- ✓ Coupes forestières/chemins
- ✓ Traverses cours d'eau

**Pas d'évaluation environnementale  
ni de consultations publiques**

Coupes forestières et trous de forages sur les claims miniers du projet d'or Marban de la mine O3 (haut) et du projet de lithium Authier de Sayona Mining (droite) – Crédit Google / REVIMAT 2022



# Exploitation minière: Quels impacts?

- Dynamitages et excavations
- Déchets miniers
- Risques pour les eaux de surface & souterraine
- Métaux lourds, acidité, etc.
- Produits chimiques
- Azote issu du dynamitage
- Hydrocarbures
- Déversements accidentels
- Destruction lacs & milieux humides
- Fosses minières
- Faune/flore/etc.



# Exploitation minière: Quels impacts?

- Dynamitages et excavations
- Déchets miniers
- Risques pour les eaux de surface & souterraine
- Métaux lourds, acidité, etc.
- Produits chimiques
- Azote issu du dynamitage
- Hydrocarbures
- Déversements accidentels
- Destruction lacs & milieux humides
- Fosses minières
- Faune/flore/etc.



Évaluations environnementales et consultations publiques



# Claims miniers: Citoyens, élus, organismes appellent Québec à agir

**+200 municipalités  
+1 million population  
(jan. 2023)**

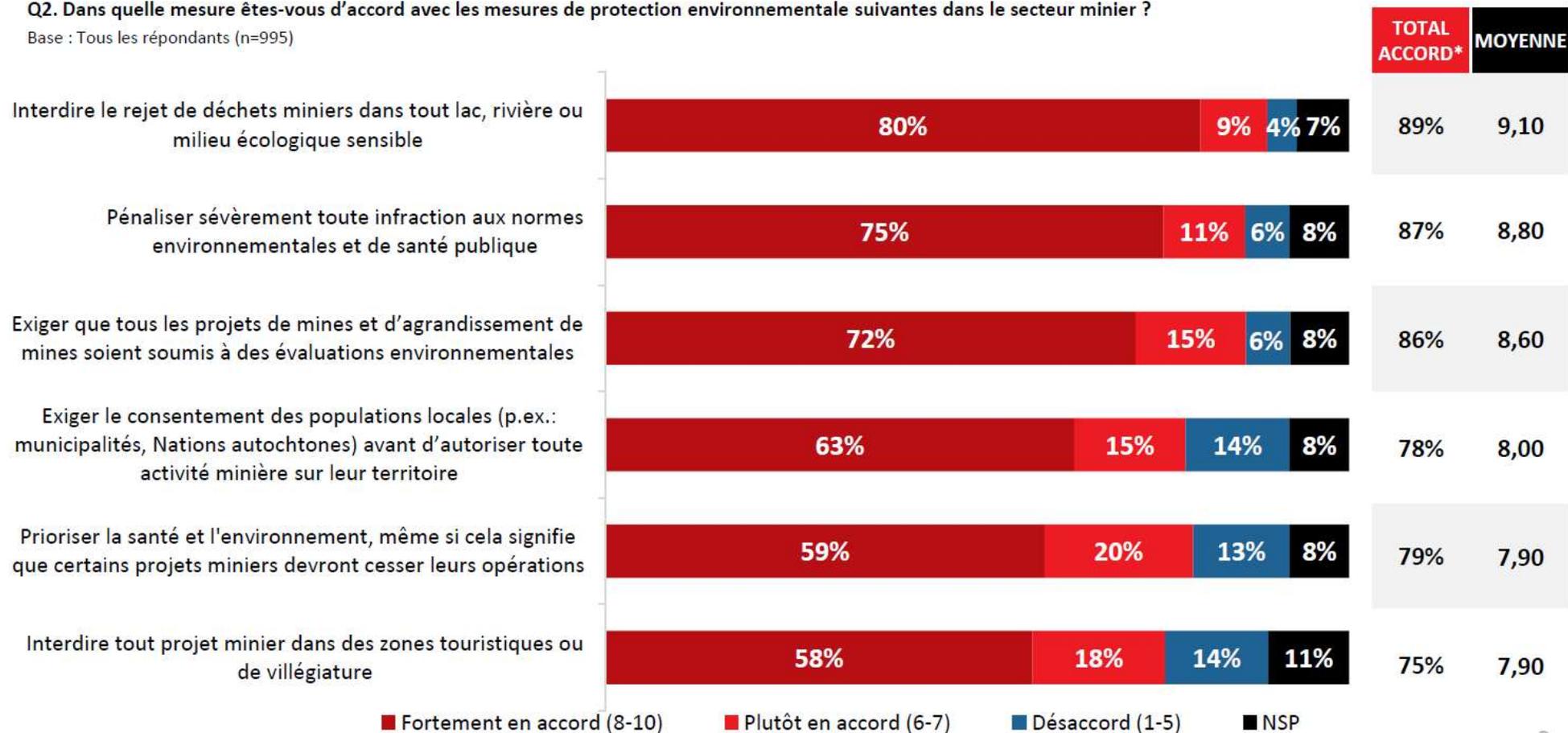
# Claims miniers : MRC et municipalités appelant Québec à agir

Région	MRC	Nombre de municipalités*	Population (2021)
Fédération québécoise municipalités		Plus de 1 000 municipalités et MRC au Québec	
Union des municipalités du Québec		Près de 400 municipalités représentant 85% de la population du Québec	
Abitibi-Témiscamingue	<b>Résultats à venir pour l'Abitibi-T.</b>		
Abitibi-Témiscamingue			
Abitibi-Témiscamingue			
Estrie	MRC Memphrémagog	17	54 564
Estrie	MRC Granit	20	21 856
Lanaudière	MRC Matawinie	15	55 244
Laurentides	MRC Laurentides	20	50 284
Laurentides	MRC Pays-d'en-Haut	10	47 179
Laurentides	MRC Argenteuil	9	34 752
Montérégie	MRC Vaudreuil-Soulangue	23	164 297
Outaouais	MRC Papineau	25	24 534
Outaouais	MRC Collines-de-l'Outaouais	6	53 910
Outaouais	MRC Vallée-de-la-Gatineau	17	21 074
<b>Total (novembre 2022)</b>	<b>13 MRC + FQM + UMQ</b>	<b>172 + FQM + UMQ (500 000+ pers.)</b>	<b>530 000 + FQM + UMQ</b>

# ATTITUDES À L'ÉGARD DES MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Q2. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les mesures de protection environnementale suivantes dans le secteur minier ?

Base : Tous les répondants (n=995)



■ Fortement en accord (8-10) ■ Plutôt en accord (6-7) ■ Désaccord (1-5) ■ NSP

\* Total accord = Fortement en accord (8-10) + Plutôt en accord (6-7)

# **4. Demandes de changements prioritaires**

# Des mines aux batteries: 3 principes pour que l'électrification ait meilleure mine

1. Réduire à la source (5R +circularité)
2. Renforcer l'encadrement  
environnemental avec règlement
- ★ 3. Aménagement du territoire et  
protection des populations (Loi sur les  
mines, LAU et TIAM)



Source: <https://www.equiterre.org/fr/articles/publication-lettre-ouverte-des-mines-aux-vehicules-electriques-3-conditions-pour-que-lelectrificatio>

# Demands historiques et répétées des Nations autochtones

*Modifier la Loi sur les mines et autres lois afin de respecter les droits inhérents, constitutionnels et internationaux des peuples autochtones, notamment **le droit au consentement préalable, libre et éclairé***

Sources:

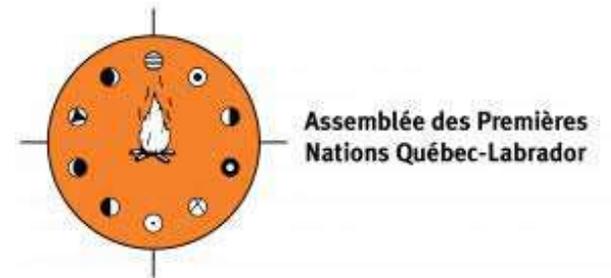
[Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Rés. 61/295, Doc. off., A.G. N.U. \(13 septembre 2007\), article 32, al. 2 \(voir aussi 10; 19; 25 et 38\)](#)

• [Résolution de l'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador \(APNQL\) sur l'inconstitutionnalité de la Loi sur les mines \(Résolution 02/2017\)](#)

• [Des Nations Algonquines dénoncent la Loi sur les mines du Québec \(janvier 2017\)](#)

• [APNQL appuie la Nation algonquine qui dénonce la Loi sur les mines \(janvier 2017\)](#)

:



# Demandes du milieu municipal

**« Mettre fin à la  
préséance minière et  
plutôt reconnaître la  
préséance de la LAU et  
des Schémas  
d'aménagement et  
développement (SAD) »**

- 1. Abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)**
- 2. Réviser « rapidement » les OGAT-TIAM**  
(orientations gouvernementales des Territoires incompatibles avec l'activité minière)
  - Eau (quantité/qualité/changements climatiques)
  - Milieux naturels d'intérêt
  - Distances séparatrices pour tout
  - Automatiser les TIAM/ST lorsque claims tombent
  - Différencier minéraux surface pour fins publiques



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS



***Instaurer un moratoire sur les  
nouveaux claims (MRC Papineau  
représentant 25 municipalités)***

# FORUM

INTÉGRATION  
DES ACTIVITÉS  
MINIÈRES

26 JANVIER 2023 9H À 15H

## ACCEPTABILITÉ SOCIALE ET COHABITATION

Animé par **Anne Marcotte**



En présence de

**Daniel Côté**

Président de l'UMQ  
et maire de Gaspé



## Déclaration de l'UMQ (janvier 2023):

<https://umq.qc.ca/wp-content/uploads/2023/01/declaration-pour-lintegration-harmonieuse-des-activites-minieres-aux-territoires.pdf> et  
<https://umq.qc.ca/evenements/forum-integration-des-activites-minieres/>

# Demandes du milieu environnemental

1. **Instaurer un moratoire** sur les nouveaux claims afin de ne pas aggraver la situation (a. 304 LSM)
2. **Abroger a.246 LAU et réviser la Loi sur les mines** afin que Québec puisse révoquer des titres miniers pour des raisons « d'intérêt public » (a.82 LSM)
3. **Réviser « rapidement » les OGAT-TIAM** afin de protéger l'eau, lacs et milieux naturels d'intérêt

*« Abolir la préséance minière et prioriser la protection de l'eau, des milieux naturels et de la population »*



SNAP QUÉBEC



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement



Fondation  
Rivières



# En profondeur: mesures pour mieux protéger l'eau, les milieux naturels et la population (non exhaustif)

## 1. Abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

- Préséance de la LAU et des SAD sur la Loi sur les mines (et non l'inverse)

## 2. Modifier la Loi sur les mines :

- Assurer le respect des droits inhérents, constitutionnels, internationaux des Autochtones (a.2)
- Permettre de révoquer des claims miniers pour des raisons « d'intérêt public » (a.82)
- Automatiser la protection d'un milieu naturel d'intérêt + TIAM lorsqu'un claim n'est pas renouvelé
- Ne plus permettre les « claims spéculatifs » en éliminant la possibilité de renouveler des claims « sans travaux » ou en augmentant significativement les frais de renouvellement des claims (a.73)

# En profondeur: mesures pour mieux protéger l'eau, les milieux naturels et la population (non exhaustif)

## 3. Réviser les OGAT-TIAM pour les MRC-municipalités et/ou territoires fragiles à protéger automatiquement par Québec:

### Milieux naturels:

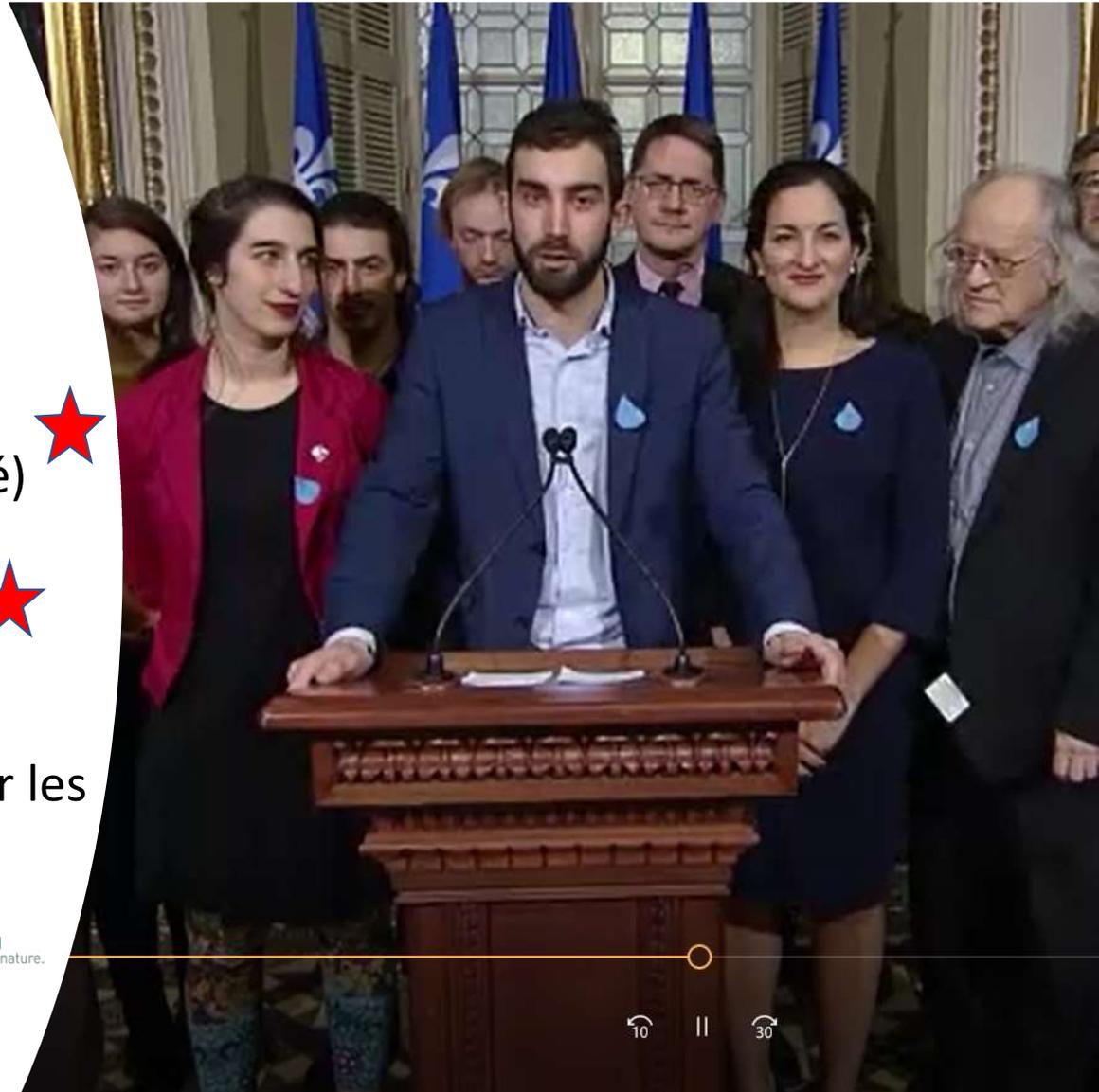
- Territoires zonés récréotouristiques, villégiature, conservation, centres de plein air
- Projets d'aires protégées, réserves fauniques, Zec, pourvoies, territoires gérés par la SÉPAQ
- Territoires d'intérêt culturel-patrimonial, paysages naturels, milieux naturels d'intérêt, etc.

### Eau souterraine et de surface:

- Lacs, rivières, eskers aquifères, milieux humides, tourbières, corridors bleus, PDE-OBV, PRMHH, PACES
- Sources d'eau surface/souterraine à des fins humaines et/ou agro-alimentaires (cat. 1 à 3 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, a.51)
- Zones tampons adéquates pour tout site (1km minimum, avec possibilité d'élargir au besoin)

# Des mines aux batteries: 3 principes pour que l'électrification ait meilleure mine

1. Réduire à la source (5R +circularité) ★
2. Renforcer l'encadrement  
environnemental avec règlement ★
3. Aménagement du territoire et  
protection des populations (Loi sur les  
mines, LAU et TIAM)



Source: <https://www.equiterre.org/fr/articles/publication-lettre-ouverte-des-mines-aux-vehicules-electriques-3-conditions-pour-que-lelectrificatio>

# Renforcer l'encadrement environnemental

## \* Adopter un règlement environnemental spécifique au secteur minier\*

- Comme il en existe pour d'autres industries
- Pour remplacer la Directive 019 du MELCC qui n'a pas force de loi
- Pour exiger des évaluations environnementales (BAPE)
- Interdire le rejet des déchets miniers dans les lacs et rivières
- Appliquer les meilleures normes de santé et d'environnement

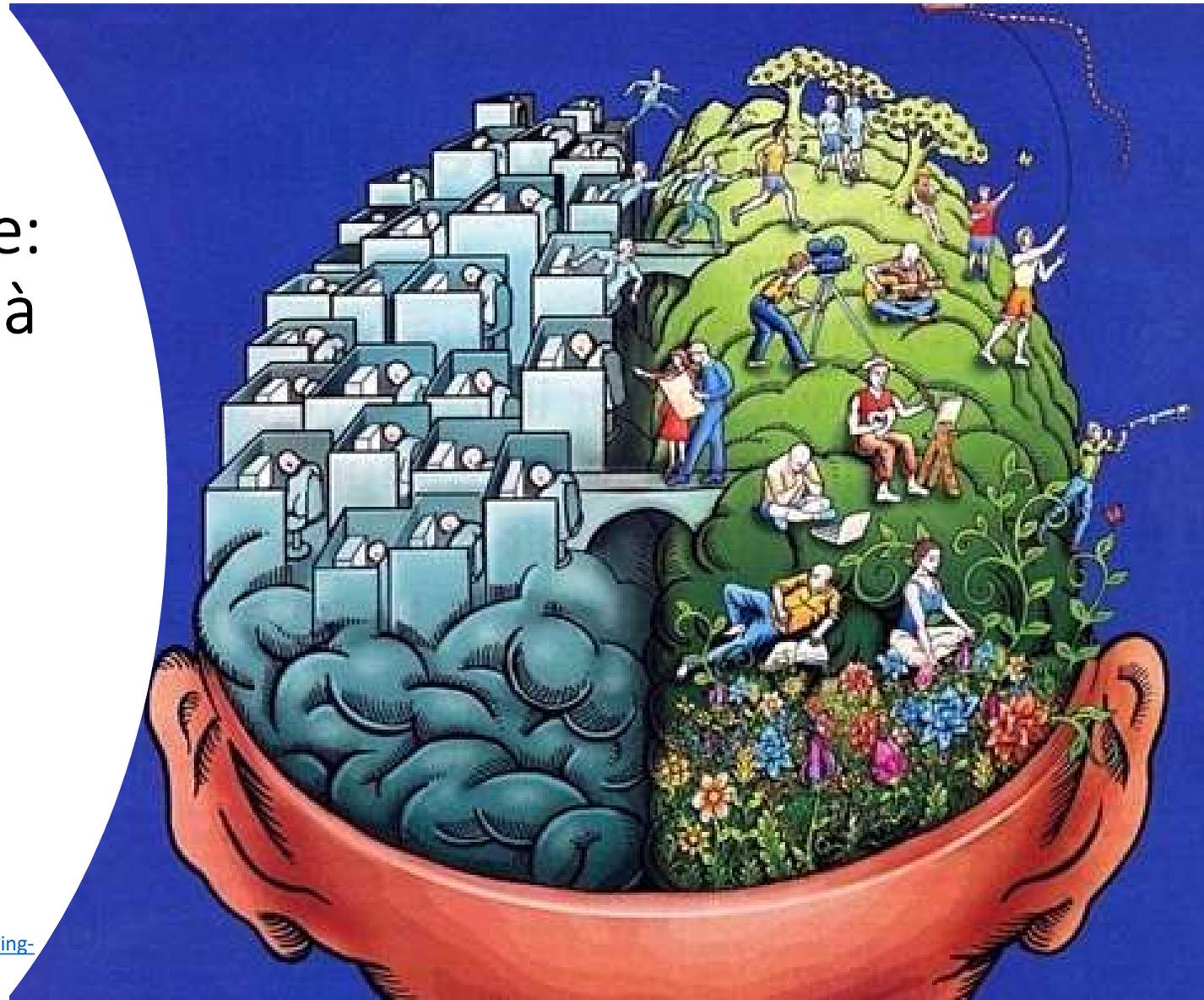
L'Association minière du Québec « appuie aussi  
l'établissement d'un règlement environnemental »  
pour des raisons de prévisibilité

Voir notamment le mémoire co-produit avec Nature Québec en 2014:  
[https://naturequebec.org/wp-content/uploads/2020/11/RA14-09-12\\_Directive19.pdf](https://naturequebec.org/wp-content/uploads/2020/11/RA14-09-12_Directive19.pdf)



## Principe #1 - Réduire

Post-extractivisme:  
Quelles solutions à  
la fois sobres en  
énergie et sobres  
en matériaux ?



Source: Charles Hugh Smith 2017, Of Two Minds, A mental transformation will be necessary to adjust to a DeGrowth economy <http://islandbreath.blogspot.com/2017/02/designing-degrowth-economy.html>

# Réduire à la source...

- Adopter cibles de réduction de l’empreinte matérielle du Québec d’ici 2030-2050
- Adopter cibles de réduction de l’auto-solo et prioriser des investissements massifs dans des transports collectifs
- Stopper l’étalement urbain (très matériauvore)
- Règlement européen: taux obligatoires de récupération/recyclage des batteries et des minéraux atteignant 70-95% d’ici 2035
- Éco-fiscalité:
  - Prioriser investissements en 5R
  - Stopper subventions publiques pour l’extraction de “minéraux vierges”
  - Augmenter les coûts des déchets miniers et volumes d’eau utilisés
  - Surtaxer les minéraux de luxe (ex: or, argent, diamants)



Source:  
[https://drive.google.com/file/d/1I4U1k5bfvkhN29tVp5tjapSgDSTT4kRQ/view?usp=share\\_link](https://drive.google.com/file/d/1I4U1k5bfvkhN29tVp5tjapSgDSTT4kRQ/view?usp=share_link)

# 4. Discussions

MERCI !

---



# Annexes

## A. 246 - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

*« Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction **ne peut avoir pour effet d'empêcher la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales faits conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13.1), ainsi que l'exploration, la production et le stockage d'hydrocarbures faits conformément à la Loi sur les hydrocarbures (chapitre H-4.2).***

*Le premier alinéa ne vise pas l'extraction de sable, de gravier ou de pierre à construire sur des terres privées où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol. »*

## A. 17 (objet) - Loi sur les mines (LSM)

*« La présente loi vise à favoriser, **dans une perspective de développement durable**, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales, et ce, tout en assurant aux citoyens du Québec une juste part de la richesse créée par l'exploitation de ces ressources **et en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire.***

*Elle vise aussi à ce que l'exploitation des ressources non renouvelables se fasse au bénéfice des générations futures.*

*La présente loi vise également à développer une expertise québécoise dans l'exploration, l'exploitation et la transformation des ressources minérales au Québec. »*

## A. 304 (pouvoir QC) - Loi sur les mines (LSM)

*« Le ministre peut, par arrêté: réserver à l'État ou soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet **qu'il juge d'intérêt public**, notamment la réalisation des travaux, ouvrages et objets suivants:*

...

- conduites souterraines;
- aménagement et utilisation de forces hydrauliques, de lignes de transport d'énergie électrique, de réservoirs d'emmagasinage ou de réservoirs souterrains;
  - création de parcs ou d'aires protégées;
  - conservation de la flore et de la faune;
- protection des eskers présentant un potentiel en eau potable;
- respect des aires de protection établies en vertu du Règlement sur le captage des eaux souterraines (chapitre Q-2, r. 6);

...

»

## A. 304.1.1 (TIAM/MRC) - Loi sur les mines (LSM)

*« Toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et se trouvant sur un terrain pouvant faire l'objet d'un claim compris dans un **territoire incompatible avec l'activité minière**, délimité dans un schéma d'aménagement et de développement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), est soustraite à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières à compter de la reproduction de ce territoire sur les cartes conservées au bureau du registraire.*

*Un territoire incompatible avec l'activité minière est celui dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. »*

## A. 82 (claims existants) - Loi sur les mines (LSM)

*« Le ministre peut ordonner **la cessation des travaux**, s'il le juge nécessaire, pour permettre l'utilisation du territoire **à des fins d'utilité publique**. Dans ce cas, il suspend, sous certaines conditions, la période de validité du claim.*

*Après une période de six mois, lorsque le ministre considère que la cessation des travaux doit être maintenue, **il met fin au claim et verse une indemnité correspondant aux sommes dépensées** pour tous les travaux effectués, sur dépôt des rapports de ces travaux. »*

## A. 73 (« claims spéculatifs ») - Loi sur les mines (LSM)

*« 73. Lorsque les travaux qui devaient être effectués par le titulaire d'un claim ne l'ont pas été ou n'ont pas été rapportés dans les délais prescrits ou sont, à l'expiration de ces délais, insuffisants pour permettre le renouvellement du claim, le titulaire du claim **peut verser au ministre une somme égale au double du coût minimum des travaux qu'il aurait dû effectuer et rapporter** ou, le cas échéant, une somme égale au double de la différence entre ce coût minimum et celui des travaux qu'il a effectués sur le terrain qui fait l'objet du claim et dont il a fait rapport. »*